

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 33

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

29 – 28 avril 2026

29. Révision et actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) 2026

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) favorise la gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- 1- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.

- 2- Les suivis AP/CP s'effectuent par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant total d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Après en avoir délibéré, au regard du rythme d'avancement des opérations, de leur maturité et de l'évolution du montant de certaines d'entre elles, il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser et d'actualiser les autorisations de programmes ci-après :
 - L'AP relative à la **création d'un complexe sportif** a été créée par la délibération n°24 du 9 avril 2024 pour un montant de 6 000 000 € avec une ventilation de crédits sur 5 ans comme suit,

AP 2024-COMPLEXE : Création d'un complexe sportif						
AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Recettes prévisionnelles*
6 000 000 €	20 000 €	50 000 €	400 000 €	2 765 000 €	2 765 000 €	3 500 000 €

Il convient de renommer cette AP et d'ajuster la durée ainsi que la ventilation des crédits de paiement comme suit :

AP 2024 – COMPLEXE : Rénovation d'un complexe sportif						
AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Recettes prévisionnelles*
4 945 000€	345 000€	0€	100 000€	2 000 000€	2 500 000€	2 000 000€

- L'AP relative au **déménagement du centre technique municipal** a été créée par la délibération n°24 du 9 avril 2024 pour un montant de 2 000 000€ avec une ventilation des crédits sur 3 ans.

AP 2024-CTM : Déménagement du Centre Technique Municipal				
AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles*
2 000 000 €	20 000 €	480 000 €	1 500 000 €	500 000 €

Compte tenu de l'abandon du projet de déménagement, le projet de qui subsiste sur cette AP est la réfection de la toiture du bâtiment. Il convient donc de renommer cette AP, d'ajuster la durée ainsi que la ventilation des crédits de paiement :

AP 2024 – CTM : Travaux Centre Technique Municipal			
AP	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles*
110 000€	85 000€	25 000€	0€

- L'AP relative au **programme des travaux de l'abbatiale Saint-Pierre** a été créée par la délibération n°24 du 9 avril 2024 pour un montant de 6 000 000€ avec une ventilation des crédits sur 8 ans.

AP 2023-ABBATIALE : Travaux Abbatiale Saint Pierre									
AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Recettes prévisionnelles*
6 000 000 €	810 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	690 000 €	2 042 000 €

Compte tenu des délais dans les débuts des travaux suite aux différentes études techniques et archéologiques, il convient d'ajuster la durée ainsi que la ventilation des crédits de paiement.

AP 2023 – ABBATIALE : Travaux Abbatiale Saint-Pierre					
AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027 à 2035	Recettes prévisionnelles*
6 000 000€	33 417,43€	143 548.84€	600 000 €	500 000 € / an	2 042 000€

* à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide.

- De préciser que les crédits de paiement non consommés au 31 décembre 2026 des autorisations de programme encore actives seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de 2027.

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 14 du 9 octobre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;

Vu la délibération n° 24 du 9 avril 2024 approuvant la mise en place d'Autorisations de Programmes et Crédits de paiement (AP/CP)

Considérant la nécessité de réviser et d'actualiser les AP/CP pour :

- les travaux de l'Abbatiale Saint Pierre,
- le déménagement du Centre Technique Municipal,
- la création d'un Complexe Sportif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour, 5 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE, Mme LAURENT, Mme LAGARRIGUE et M. CAPOULADE),

AUTORISE Monsieur le Maire à renommer, réviser et actualiser les autorisations de programme suivantes :

- L'AP relative à la **création d'un complexe sportif** a été créée par la délibération n°24 du 9 avril 2024 pour un montant de 6 000 000€ avec une ventilation de crédits sur 5 ans comme suit,

AP 2024-COMPLEXE : Création d'un complexe sportif						
AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Recettes prévisionnelles*
6 000 000 €	20 000 €	50 000 €	400 000 €	2 765 000 €	2 765 000 €	3 500 000 €

Il convient de renommer, d'ajuster la durée ainsi que la ventilation des crédits de paiement comme suit :

AP 2024 – COMPLEXE : Rénovation d'un complexe sportif						
AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Recettes prévisionnelles*
4 945 000€	345 000€	0€	100 000€	2 000 000€	2 500 000€	2 000 000€

- L'AP relative au **déménagement du centre technique municipal** a été créée par la délibération n°24 du 9 avril 2024 pour un montant de 2 000 000€ avec une ventilation des crédits sur 3 ans.

AP 2024-CTM : Déménagement du Centre Technique Municipal				
AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles*
2 000 000 €	20 000 €	480 000 €	1 500 000 €	500 000 €

Il convient de renommer, d'ajuster la durée ainsi que la ventilation des crédits de paiement comme suit :

AP 2024 – CTM : travaux Centre Technique Municipal			
AP	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles*
110 000€	85 000€	25 000€	0€

- L'AP relative au **programme des travaux de l'abbatiale Saint-Pierre** a été créée par la délibération n°24 du 9 avril 2024 pour un montant de 6 000 000€ avec une ventilation des crédits sur 8 ans.

AP 2023-ABBATIALE : Travaux Abbatiale Saint Pierre									
AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	Recettes prévisionnelles*
6 000 000 €	810 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €	690 000 €	2 042 000 €

Il convient de renommer, d'ajuster la durée ainsi que la ventilation des crédits de paiement comme suit :

AP 2023 – ABBATIALE : Travaux Abbatiale Saint-Pierre					
AP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027 à 2035	Recettes prévisionnelles*
6 000 000€	33 417,43€	144 548.84€	600 000 €	501 000 € / an	2 042 000€

* à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide.

AUTORISE Monsieur le Maire à reporter les crédits de paiement non consommés au 31 décembre 2026 des autorisations de programme encore actives sur les crédits de paiement de 2027.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND